



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

véhicules électriques

Question écrite n° 47802

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le bonus écologique accordé aux véhicules électriques. En effet, ce bonus pouvant aller jusqu'à un montant de 6 300 euros ne concerne que les véhicules de catégorie M1 dont la conduite nécessite un permis de conduire classique. Or plusieurs constructeurs proposent des voitures électriques de catégorie L6, c'est-à-dire la catégorie des quadricycles légers, également accessibles aux personnes ne détenant pas de permis de conduire. La limitation de la subvention en question aux véhicules de catégorie M1 entraînerait des distorsions sociales en excluant des bénéficiaires potentiels nombre de personnes âgées ou souffrant d'un handicap qui acquièrent ce type de véhicule pour les déplacements essentiels du quotidien. De plus, une plus grande proportion de véhicules électriques dans ces catégories limiterait les niveaux de pollution sonore et de l'air en milieu urbain. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'élargir les bénéficiaires du bonus écologique aux acquéreurs de véhicules de catégorie L6.

Texte de la réponse

Le développement des véhicules décarbonés est une priorité du Gouvernement et le dispositif de bonus-malus automobile est un outil efficace d'amélioration de la performance environnementale de la filière automobile, comme le montre la baisse significative des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs depuis sa mise en oeuvre. Le dispositif de bonus-malus concerne les voitures particulières et les camionnettes, dont les immatriculations cumulées se sont établies à près de 2,2 millions d'unités en 2013. En ce qui concerne les véhicules électriques, il vise à compenser le surcoût technologique lié la motorisation de ces véhicules, encore important à ce stade du développement de la filière. Les véhicules de la catégorie L6 répondent à des besoins de déplacements très ciblés et sont dotés de moteurs à la puissance limitée. Environ 15 000 véhicules de cette catégorie sont immatriculés annuellement. Afin de soutenir le lancement de l'offre électrique pour les véhicules de cette catégorie, un dispositif spécifique d'aide géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avait été mis en place en 2007. Le montant des aides accordées a baissé au fur et à mesure du décollage du marché, de la réduction des coûts de cette nouvelle technologie, et du développement de l'offre (de 3 000 € à la mise en place du dispositif à 9 % du coût d'acquisition avec un plafond de 900 €). Ce dispositif, qui devait initialement s'arrêter en décembre 2011, avait été reconduit en 2012 à titre exceptionnel. Conformément aux ambitions initiales, et après six années de mise en oeuvre ayant permis de démocratiser ces catégories de véhicules électriques, le dispositif d'aide à l'acquisition de ces véhicules n'a pas été reconduit en 2013. Pour les mêmes raisons qui ont conduit à la non-reconduction du dispositif d'aide spécifique pour les quadricycles, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif de bonus-malus automobile à ces véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47802

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 575

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3229